

Grands excès de vitesse



Grands excès de vitesse

Un motard et un automobiliste se distinguent ce 12 novembre dans ce genre de délit qui amène le contrevenant à la mise en fourrière du véhicule, la suspension du permis de conduire et une convocation au tribunal dont la sanction peut entraîner une amende conséquente qui peut aller de 1 500 € à 3 500 € avec suivant le cas d'une récidive à de la prison.

En ce jour le motard de 39 ans démontre un cas d'inconscience extrême avec une vitesse de 189 km/h pour une vitesse autorisée de 110 km/h sur la 2X2 voie à l'Isle-Jourdain.

La veille un automobiliste de 32 ans sur la RN 124 à Gimont a été stoppé à la vitesse de 130 km/h pour une vitesse autorisée de 80 km/h. Ce Haut-Garonnais roulait avec un permis probatoire en raison de 3 retraits de permis de conduire.